



---

# LES POLITIQUES PUBLIQUES PEUVENT-ELLES AIDER À PRÉVENIR LA MALTRAITANCE?

**Révision :** Le comité de révision\* et les réviseurs externes suivants :

*Michelle Dionne, criminologue consultante dans le domaine de la protection de la jeunesse et ex-directrice à la Direction de la protection de la jeunesse à Montréal; Nicolas R. Turgeon, Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance, Université Laval et Marie-Hélène Gagné, Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance, Université Laval.*

En avril 2019, le décès d'une fillette de 7 ans à Granby a secoué la population québécoise. Cet événement a conduit à des questionnements concernant le système de protection de la jeunesse et le soutien aux familles en situation de vulnérabilité. Le gouvernement du Québec a alors décidé d'entreprendre une réflexion « non seulement sur les services de protection de la jeunesse, mais également sur la loi qui l'encadre, sur le rôle des tribunaux, des services sociaux et des autres acteurs concernés ». Il a confié ce mandat à une commission spéciale présidée par M<sup>me</sup> Régine Laurent<sup>13</sup>. En 2020, plusieurs facteurs de risque de la maltraitance perdurent au Québec, et ont même été exacerbés par la pandémie. Pour cette raison, il nous apparaît important de jeter un regard particulier sur cet enjeu qui peut avoir de lourdes conséquences sur le développement des enfants.

## Qu'est-ce que la maltraitance ?

La maltraitance envers les enfants est un concept complexe qui a considérablement évolué avec le temps. Encore aujourd'hui, sa définition varie selon les experts, les territoires, les législations et les disciplines universitaires. La gravité et la nature des gestes ainsi que leur intensité, leur fréquence et leur régularité sont quelques-uns des éléments qui complexifient le consensus autour de sa définition.

Toutefois, la maltraitance à l'endroit des enfants peut être décrite comme étant toute forme de négligence ou d'abus pouvant avoir des conséquences sur la sécurité, le développement ou l'intégrité physique ou psychologique d'un enfant. La maltraitance correspond autant à l'absence de réponse aux besoins de l'enfant que d'actes dirigés contre lui.

\* Les membres du comité de révision sont présentés à la page 2 du Portrait.

Au Québec, les situations de maltraitance visées par l'article 38 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* englobent l'abandon, la négligence, les mauvais traitements psychologiques, les abus sexuels et physiques, pour lesquels la sécurité ou le développement de l'enfant sont jugés compromis. Depuis 2007, la violence conjugale ou familiale est également considérée par la loi comme étant une forme de maltraitance psychologique.

## Combien de tout-petits sont victimes de maltraitance au Québec ?



Il faut également rappeler que les tout-petits pourraient être plus vulnérables à la maltraitance que les enfants plus vieux puisqu'ils sont moins exposés au regard extérieur. En effet, ils se retrouvent parfois isolés à la maison contrairement aux enfants plus âgés qui fréquentent une école.

---

# Quel est l'impact de la maltraitance sur les tout-petits ?

La maltraitance envers les enfants peut avoir de nombreuses conséquences à court et à long termes sur leur développement. Ces conséquences sont d'autant plus importantes lorsque les mauvais traitements surviennent tôt dans la vie de l'enfant, qu'elles sont fréquentes, sévères et cumulatives (lorsque l'enfant est victime de plus d'une forme de maltraitance à la fois).

## **Voici quelques exemples de conséquences liées à la maltraitance :**

- des difficultés d'attachement pouvant être observées chez l'enfant ;
- des difficultés dans l'expression, la régulation et la compréhension des émotions ;
- un retard cognitif et de langage ;
- un retard moteur ;
- des difficultés attentionnelles ;
- des symptômes dépressifs et anxieux ;
- des comportements agressifs<sup>15</sup>.

Les effets de la maltraitance sur les jeunes enfants sont plus importants en raison de leur plus grande vulnérabilité et de leur dépendance à l'égard des adultes pour les soins quotidiens et la réponse à leurs besoins de base.

De plus, les conséquences de la maltraitance peuvent persister jusqu'à l'âge adulte et se manifester tout au long de la vie. À long terme, le fait d'avoir été victime de maltraitance durant l'enfance est associé à des déficits sur le plan de la scolarisation et du rendement scolaire, à la précarité financière à l'âge adulte ainsi qu'à des problèmes de santé mentale (dépression, trouble de personnalité, idées suicidaires). Par ailleurs, à l'âge adulte, ces personnes risqueraient plus de reproduire des comportements de maltraitance envers leurs propres enfants<sup>16</sup>.

---

Les tout-petits victimes de mauvais traitements sont souvent exposés à d'autres sources de stress, tels que des conflits familiaux, des problèmes de santé mentale chez leurs parents, un faible soutien social ainsi qu'un milieu familial et résidentiel défavorisé. Les effets négatifs de ces stressseurs s'ajoutent alors aux conséquences liées aux expériences de maltraitance.

Au-delà des répercussions sur la vie des victimes, la maltraitance entraîne des coûts pour toute la société. Au Canada et aux États-Unis, des chercheurs ont dressé une liste des coûts sociaux et économiques associés à la maltraitance, qui incluent les frais de soins de santé, d'éducation spécialisée, de services sociaux, de système judiciaire de même que les pertes de revenus.

*Selon une étude réalisée en 2003, le coût annuel de la maltraitance au Canada s'élève ainsi à 15,7 milliards de dollars.*



## L'accumulation des facteurs de risque augmente la pression dans les familles

Les recherches scientifiques ont démontré qu'aucun facteur de risque n'est responsable à lui seul de la maltraitance. Il y a un consensus chez les chercheurs à ce propos. Les causes sont en général multiples et étroitement associées entre elles. Plus le nombre de facteurs de risque auxquels l'enfant est exposé est grand, plus la pression augmente au sein de la famille, et plus le risque global de violence et de maltraitance augmente. Les recherches ciblent cinq principaux facteurs de risque<sup>17</sup> :

- 1** Des conditions socioéconomiques familiales défavorables (conditions de logement, monoparentalité, faible soutien social, pauvreté)
- 2** Un niveau de stress élevé associé au rôle parental et à la conciliation famille-travail
- 3** Une attitude favorable des parents par rapport à la punition corporelle
- 4** Un parent aux prises avec de la dépression, de l'anxiété ou des troubles de la personnalité
- 5** Une consommation abusive d'alcool ou de drogues chez un parent

---

Selon les données les plus récentes dont nous disposons, de nombreuses familles québécoises sont exposées à un des facteurs de risque liés à la maltraitance.



- > **39,2%** des mères et **23,4%** des pères de tout-petits présentaient un niveau de stress élevé lié à la conciliation des obligations familiales et extrafamiliales en 2018<sup>18</sup>
- > **13,1%** des enfants québécois âgés de 0 à 5 ans vivent dans une famille à faible revenu<sup>19</sup>
- > **11%** des mères et **6,6%** des pères de tout-petits présentent des symptômes dépressifs modérés à graves<sup>20</sup>
- > **4,3%** des mères et **13,2%** des pères de tout-petits ont une consommation d'alcool à risque<sup>21</sup>

## Des politiques publiques pour protéger les enfants

### LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), adoptée en 1977, a comme objectif de protéger tous les enfants du Québec âgés de moins de 18 ans face à des situations mettant en danger leur sécurité ou leur développement. Pour que la LPJ puisse protéger les enfants, ces situations doivent être signalées à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Les décisions prises par la DPJ doivent servir l'intérêt supérieur de l'enfant et respecter ses droits. Elles doivent faire en sorte qu'il puisse recevoir les soins de santé dont il a besoin, être scolarisé et être hébergé dans un endroit jugé approprié pour lui (par exemple une famille d'accueil).

C'est seulement en 2007, au Québec, qu'une modification à la LPJ a permis d'intégrer formellement au cadre légal les mauvais traitements psychologiques en tant que motif de compromission du développement de l'enfant. Or, en 2019-2020, près de 18% des signalements retenus pour évaluation par les DPJ pour des enfants de 0 à 5 ans ont comme principal motif la maltraitance psychologique. **Cette modification marquante à la loi permet d'illustrer l'aspect dynamique de la législation sur la LPJ ainsi que l'importance de la définition des politiques publiques pouvant être mises en place pour protéger les enfants.**

---

# Des politiques publiques pour diminuer la pression au sein des familles et prévenir la maltraitance

Il est possible d'agir sur les facteurs de risque de la maltraitance en mettant en place des politiques publiques et en agissant de façon concertée. Voici quelques exemples parmi d'autres.

## L'AIDE AU REVENU



Le manque d'argent pour répondre aux besoins fondamentaux d'un enfant peut être amoindri lorsque les parents ont accès à l'Allocation canadienne pour enfants, à l'Allocation famille du gouvernement du Québec, à l'aide sociale, ou encore à des services éducatifs à contribution réduite. La *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* peut quant à elle faciliter l'accès de mères ou de pères monoparentaux à un revenu essentiel

Les experts font remarquer que les critères d'admission à l'aide juridique pour les familles à faible revenu sont trop sévères. Par exemple, dans des situations de séparation mal résolues, cela contribue à ce que perdurent des situations problématiques et stressantes, tant sur le plan de la garde que de la pension alimentaire. Ces situations peuvent avoir des conséquences négatives sur le bien-être et la sécurité des enfants.

## LE SOUTIEN AU LOGEMENT



Le caractère inadéquat du logement familial (surpeuplement, bruit, insalubrité) peut nuire à la sensibilité parentale et expliquer certains gestes violents commis à l'endroit des enfants<sup>22</sup>. Des politiques publiques telles que l'Allocation canadienne d'aide au logement et le Supplément au loyer du gouvernement du Québec aident les parents à faible revenu à payer leur loyer.

Ces politiques peuvent leur permettre de vivre dans un logement abordable et de meilleure qualité. La réduction des sources de stress dans l'environnement physique des familles peut contribuer à l'amélioration des dynamiques familiales, notamment la qualité des interactions entre les parents et les enfants ainsi que la sensibilité parentale, c'est-à-dire l'attention que le parent peut accorder à son enfant. Elle peut aussi atténuer les conflits au sein de la famille et

---

la détresse vécue chez les parents. Ainsi, les parents peuvent avoir un meilleur sentiment de compétence parentale et être plus enclins à prendre soin de leurs enfants. Le soutien au logement peut aussi avoir comme retombée d'alléger le stress financier des familles.

## LES MESURES DE CONCILIATION



Le stress parental lié au conflit famille-travail est un autre des facteurs pouvant contribuer à l'augmentation du risque de conduites parentales à caractère violent. Ce facteur peut être atténué si les parents ont accès à des mesures de conciliation famille-travail-études. Des politiques publiques existent au Québec pour faciliter cette conciliation, à commencer par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), qui permet aux parents de consacrer plus de temps à leur enfant durant les premiers mois de leur vie. De manière plus précise, nous pouvons aussi penser aux programmes de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destinés à certains milieux d'enseignement et professionnels, qui existent depuis 2018.

## LE SOUTIEN SOCIAL



Le manque de soutien social peut être associé à un risque plus élevé de maltraitance chez les enfants<sup>23</sup>. Une étude québécoise indique que le fait d'avoir un bon réseau de soutien contribue de façon positive au développement physique, cognitif ou social des enfants au moment de leur entrée à l'école<sup>24</sup>. Le soutien social est particulièrement important pour les familles monoparentales ou avec des enfants ayant des vulnérabilités développementales, un handicap ou une incapacité, qui peuvent faire face à des situations difficiles. Ce soutien peut par exemple se faire par l'entremise du programme de Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE), qui vise notamment à apporter du soutien social aux parents et à faciliter leur accès aux services sociaux et de santé. Comme ils sont offerts par les mêmes équipes de périnatalité que les SIPPE, les suivis Olo contribuent également à apporter un soutien social et à faciliter l'accès à des services.

Par ailleurs, les services offerts par les organismes communautaires qui œuvrent auprès des familles peuvent aider les parents qui ont besoin de répit, d'aide et de soutien (halte-répit familiale, accompagnement familial, café-rencontre « Entre parents »).

---

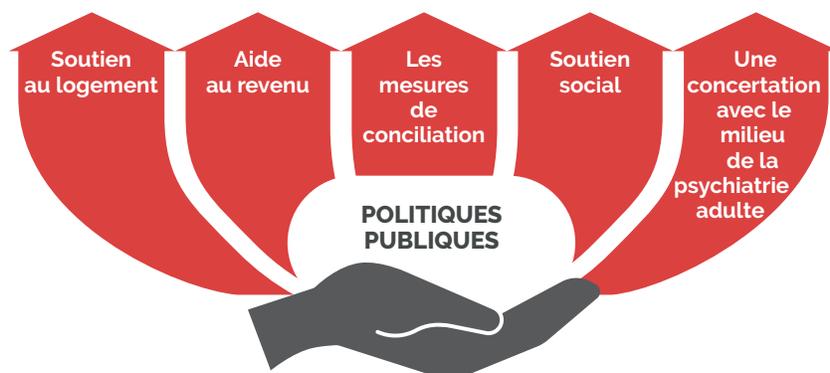
## UNE CONCERTATION AVEC LE MILIEU DE LA PSYCHIATRIE ADULTE



Selon les experts, une action concertée entre le milieu de la psychiatrie adulte et celui de la protection de la jeunesse est nécessaire pour prévenir la maltraitance. Quand un parent souffre d'un problème de santé mentale, l'action des professionnels du domaine de la santé mentale compte pour beaucoup dans la protection des enfants. Certes, ils dispensent des soins à un adulte, mais aussi à un parent. Les intervenants sont souvent les mieux placés pour sonner l'alarme quand les difficultés du parent sont telles qu'elles menacent la sécurité ou le développement d'un enfant.



Il est important de préciser que l'accessibilité des services de soutien pose par ailleurs des défis pour les parents immigrants. C'est le cas lorsqu'ils ne maîtrisent pas le français et qu'il y a un décalage culturel entre eux et les intervenants en ce qui concerne l'éducation des enfants, notamment.



*Plusieurs des politiques publiques présentées dans ce Portrait visent à agir sur des enjeux ou des conditions de vie qui peuvent exacerber le risque de maltraitance chez les tout-petits. À l'aube du dépôt du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, nous espérons que ce Portrait pourra être utile dans la mise en œuvre de ses recommandations.*